

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

**Présents :** Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON,, Jérôme MORELLO, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Caroline BERTHET, Isabelle AVON, Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO, Roger STACHINO, Cécile SPINA,

**Absents excusés:** Serge DIDIER, Manon THERON CHAUVET,

**Ont donné pouvoir :**

**secrétaire de séance :** Isabelle BROUSSET

### ordre du jour

Approbation du PV du CM du 26 novembre 2024

Point travaux / urbanisme

Point personnel :

- Mise en place de la prévoyance,
- Informations dossiers agents en cours,
- Mise à disposition de Monsieur MARTRA Olivier

Convention référent déontologie avec le CDG84

Finances :

- Emprunt pour le financement des travaux du Four à Chaux,
- Décision modificative n° 4,
- Ouverture anticipée des crédits 2025 en dépenses d'investissement

Convention avec la S.P.C.A.L

Convention d'utilisation du véhicule du CCFE avec la commune de Vaugines

Convention intervenant musique

Proposition du calendrier des conseils municipaux pour 2025

Questions diverses

Le Maire débute ce Conseil en demandant aux membres présents d'avoir une pensée pour les habitants de Mayotte, dans la tourmente et informe que l'Association des Mairies de Vaucluse a débloqué une aide aux noms des 151 communes du Vaucluse de 50.000,00 €

#### ➤ Approbation du PV du CM du 26 novembre 2024

Le procès verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

#### ➤ Point travaux / urbanisme

- Le Four à Chaux : le chantier avance...sur le bâtiment 1 la toiture en couverture a été refaite. Celle du bâtiment 2 sera faite avant l'arrêt le 20 décembre 2024,
- Logement de l'Eglise : des travaux d'amélioration électrique (radiateurs, prises aux normes....) sont en cours,
- ONF : Combe de Lourmarin – débroussaillage et création d'un parcours « sentier botanique » avec des bornes indicatives (cartels) sur les arbres.
- Relevé du géomètre dans la cadre de la DUP sur l'emplacement réservé n° 1 en cours de réalisation (terrain Laporte),

- Point sur les recours :
  - Réception d'un recours contentieux sur le permis de l'Hôtel de la Fontaine,
  - Envoi d'un dernier mémoire sur un permis boulevard du Rayol
- Refonte du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'une réorganisation de la voirie communale a été réalisée en 1995, conduisant à l'approbation du classement de la voirie communale après enquête publique par délibération du conseil municipal du 8 juin 1995.

Il précise qu'il y a lieu de procéder à une refonte de ce classement pour prendre en compte les modifications/évolutions intervenues durant ces trente ans et éviter d'éventuelles prescriptions acquiescives.

Il informe les conseillers que les documents suivants vont faire l'objet de cette procédure :

- Le plan de classement des voies communales à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- Le plan de classement des voies communales à caractère de chemin à l'extérieur du périmètre d'agglomération,
- le tableau de classement de toutes les voies communales,
- le plan de repérage des chemins ruraux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de la refonte du tableau de classement de la voirie communale et de ses annexes,
- Autorise le Maire à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de cette refonte, notamment auprès d'un géomètre,
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

#### ➤ Point personnel :

- Mise en place de la prévoyance.

#### **Avis favorable du CST en date du 6 décembre 2024**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,  
**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,  
**Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),  
**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024**  
**Vu** l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Lourmarin d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 3 :** de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :** de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5 :** d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

**Article 6 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7 :** de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe la participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8 :** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- Informations dossiers agents en cours.

- Conseil Médical du 17/12/2024 – un dossier inscrit en formation plénière, avis défavorable à la reconnaissance de maladie professionnelle
- Dans l'attente du rapport d'expertise concernant un renouvellement du Temps Partiel Thérapeutique

- Mise à disposition de Monsieur MARTRA Olivier

La Commune de Cucuron, nous a demandé, moyennant compensation financière, de lui mettre à disposition Monsieur MARTRA Olivier du 1er janvier au 28 février 2025, les mardis de 6H00 à 9H00 afin de former leur nouveau placier (fonctionnement général du marché et sur le logiciel DIGITMARCHE). Une convention de mise à disposition sera signée entre les deux communes. Les horaires de travail de M. MARTRA pour la journée du mardi, pendant cette période, ont été réaménagés.

- Convention référent déontologie avec le CDG84

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

– **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

– **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

– **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci-annexé ;

➤ **Finances :**

• **Emprunt pour le financement des travaux du Four à Chaux :**

Après consultation et étude des offres, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accepter l'offre de prêt formulée par le Crédit Agricole Alpes Provence selon les caractéristiques suivantes :

La commune de Lourmarin décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence un emprunt de 1 500 000 euros.

**Caractéristiques de l'emprunt :**

**Objet :** Travaux Four à Chaux

**Montant du Capital emprunté :** 1.500.000 €

**Durée d'amortissement :** 20 ans

**Taux d'intérêt :** 3,26 %

**Frais de dossier :** 0,05 %

**Profil amortissement :** échéance constante

**Périodicité retenue :** trimestrielle

**Remboursement anticipé :** possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole Alpes Provence selon les caractéristiques sus décrites,
- Dit que les crédits seront prévus par décision modificative n°4 au budget primitif 2024 de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

• **Décision modificative n° 4 (crédit supplémentaires)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

**Section d'investissement**

**COMPTES DE RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	1641	10007	<i>Emprunt en euro</i>	1 500 000,00 €
			Total	1 500 000,00 €

**COMPTES DE DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21318	10007	Autre bâtiment public	1 261 000,00 €
21	21321	10007	Immeuble de rapport	239 000,00 €
			Total	1 500 000,00 €

• **Ouverture anticipée des crédits 2025 en dépenses d'investissement**

Le Code General des Collectivites Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'a l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivite territoriale peut, sur autorisation de l'organe delibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

**LE CONSEIL,**

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code General des Collectivites Territoriales,

Vu l'article L1612.1 du Code General des Collectivites Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des credits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant qu'une ouverture anticipée de credits d'investissement permet d'assurer le paiement des entreprises jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 y compris les décisions modificatives rattachées,

**DELIBERE**

Article 1er - Autorise le Maire, jusqu'a l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des credits suivants :

Chapitres Comptables	Opération	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des credits d'investissements en 2025
20	OPNI	58 000,00 €	14 500,00 €
21	OPNI	457 000,00 €	114 250,00 €
21	10007	567 676,00 €	141 919,00 €
21	10008	555 924,00 €	138 981,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 638 600,00 €</b>	<b>409 650,00 €</b>

Article 2 - La presente deliberation peut faire l'objet d'un recours aupres du Tribunal administratif de Nimes dans un delai de deux mois a compter de sa transmission au controle de legalite,  
Le tribunal administratif de Nimes peut etre saisi par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ➤ Convention avec la S.P.C.A.L

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler, à partir du 1er janvier 2025, la convention avec la SPCAL, société de fourrière animale, pour les services suivants :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil et de prise en charge par le dépôt légal (L211.22 et L 211.23 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM).
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

Le prix d'une intervention est de 110,47 € HT, avec un minimum garanti pour l'année calculé sur la base de 0,38 € HT par habitant, soit 404,70 € HT/an.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos),
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à renouveler la convention avec la SPCAL à partir du 1er janvier 2025, pour les services et tarifs décrits ci-dessus.

### ➤ Convention de répartition des charges afférentes au véhicule du CCFF avec la commune de Vaugines

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération D2023035 du 24 juillet 2023 le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de collaboration du CCFF de Lourmarin avec le CCFF de Vaugines et de signer une convention de mutualisation des moyens humains et matériels des deux communes.

Cette convention précisait dans son article 5 que dans l'éventualité de l'achat d'un véhicule par la commune de Lourmarin, un avenant à cette convention fixerait les modalités de répartition des charges. Les charges à répartir entre les deux communes sont afférentes uniquement audit véhicule :

- Assurance,
- carburant
- entretien courant du véhicule

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2025, que les charges soient réparties sur la base des surfaces de forêt communale aménagée au titre du document d'aménagement fourni par l'ONF soit :

603,52 ha pour la commune de Lourmarin

406,54 ha pour la commune de Vaugines

Soit une superficie totale de 1010,06 ha

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de cet avenant,
- Approuve le mode de calcul de la répartition des charges,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### ➤ Convention intervenant musique

Le Maire informe les conseillers présents de la mise en place récente d'un soutien à l'éveil musical en milieu scolaire sur l'école de Lourmarin. Il précise que cette initiative est subventionnée par le Conseil Départemental de Vaucluse.

La Commune de Puget sur Durance, déjà titulaire de cette convention, s'est proposée pour nous inclure dans sa convention, embaucher un musicien intervenant diplômé, prendre en charge sa rémunération et nous refacturer les heures effectuées à Lourmarin, déduction faite de la part à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, délibère et décide :

- d'approuver cette proposition,
- de rembourser à la commune de Puget les heures effectuées à Lourmarin par l'intervenant, déduction faite de la part à la charge du Département.

### ➤ Proposition du calendrier des conseils municipaux pour 2025

- x 20 janvier 2025,
- x 17 février 2025,
- x 24 mars 2025,
- x 14 avril 2025,
- x 19 mai 2025,
- x 23 juin 2025,
- x 21 juillet 2025,
- x 18 août 2025,
- x 22 septembre 2025,
- x 20 octobre 2025,
- x 17 novembre 2025,
- x 15 décembre 2025

Les réunions ont lieu généralement à 20H30, et chacune fera l'objet d'une convocation et d'un ordre du jour.

### ➤ Questions diverses

- Evolution de la saison touristique en Vaucluse :

Le Vaucluse demeure une destination touristique prisée – 4,2 millions de touristes pour 21 millions de nuités dans le Luberon.

On constate depuis quelques années une répartition mieux équilibrée entre les saisons. En effet, 64 % de ces touristes sont là en dehors de la saison estivale. Les retombées économiques se chiffrent à 1,6 milliards d'euros

- Caroline PETTAVINO confirme ces faits en s'appuyant sur les entrées enregistrées pour la visite du Château.

En 2024 les chiffres dépasseront les 60 000 visiteurs.

Il est à noter la tendance actuelle :

- Baisse des visites en juillet et août,
- Augmentation en mars, avril, mai et en septembre, octobre, novembre.

Le château a enregistré plus d'entrées en mai qu'en juillet.

Isabelle BROUSSET  
Secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO  
Maire de Lourmarin

